



**CH-3003 Berne, BFEG, CFQF**

A l'attention des membres de la CFQF  
A l'attention des organisations  
féminines et masculines  
A l'attention d'autres cercles  
intéressés

Berne, juillet 2014

**Mesures de coercition à des fins d'assistance :  
informations sur la table ronde et l'aide immédiate**

Madame, Monsieur,

Jusqu'en 1981, des milliers de personnes en Suisse ont été victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance. Il s'agissait de jeunes femmes et hommes placés dans des institutions fermées (placements administratifs) pour y être « rééduqués » ou « éduqués au travail ». Dans de nombreux cas, des personnes ont même été internées dans des établissements pénitentiaires au seul motif que leur comportement apparaissait comme déviant ou suscitait la réprobation au regard des normes morales et des représentations des rôles en vigueur dans la société de l'époque. Certaines personnes ont été stérilisées ou castrées sous la contrainte et des parents et des enfants ont été séparés par des adoptions forcées. Des enfants ont notamment été placés d'office chez des paysans pour y travailler ou encore dans des foyers ou des familles d'accueil. Une grande partie de ces placements reposait sur des mesures administratives ou des mesures d'assistance prises par des instances cantonales ou communales (en particulier les autorités de tutelle, de poursuite pénale des mineurs ou d'assistance publique). Il a fallu attendre l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives en 1981 pour mettre fin à ces pratiques.

La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du Département fédéral de justice et police DFJP, a institué l'an dernier une table ronde afin que soit accompli un travail de clarification historique sur ce sombre chapitre de notre histoire récente. La Commission fédérale pour les questions féminines CFQF y est représentée, de même que la Confédération, les cantons, les Eglises nationales, l'Union suisse des paysans et d'autres organisations responsables ainsi que les victimes. Nous avons le plaisir de vous communiquer quelques informations importantes à ce sujet, en vous priant de les relayer lors d'occasions appropriées et dans vos publications.

## **Aide immédiate pour les personnes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance**

Pour soutenir les victimes de mesures de coercition dans le besoin, un fonds d'aide immédiate a été mis en place à l'instigation de la Table ronde. Ce fonds est alimenté par des contributions volontaires des pouvoirs publics et des particuliers. Les organisations sont invitées à faire des dons.

Le fonds est administré par la Chaîne du Bonheur, qui a ouvert un compte à cet effet :

- Chaîne du Bonheur, 1211 Genève – 8, Fonds spécial  
CP 14-444422-2  
IBAN CH96 0900 0000 1444 4422 2

Les victimes se trouvant dans une situation financière précaire peuvent présenter une demande d'aide financière. Il est prévu de verser des contributions uniques allant de 4000 à 12 000 francs. Les services cantonaux d'aide aux victimes, qui sont les points de contact pour les personnes ayant subi des mesures coercitives à des fins d'assistance, connaissent la procédure et sont à disposition pour tous renseignements.

### **Consultation des dossiers**

Les personnes ayant subi des mesures de coercition à des fins d'assistance ont le droit de consulter leur dossier. La Conférence des directrices et directeurs d'Archives suisses CDA a formulé, à l'attention des autorités et autres institutions ainsi que des personnes concernées, des recommandations concernant l'archivage et la consultation des dossiers. Elles sont en ligne à l'adresse :

<http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/actualite.html>.

### **Rapport et propositions de la Table ronde**

Après une année d'activité, la Table ronde a adopté un rapport et des propositions à l'attention des autorités politiques le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Elle propose notamment que des prestations financières soient accordées aux victimes via un fonds de solidarité reposant sur une base légale. Elle recommande également de dispenser conseils et assistance aux personnes concernées, de garantir largement l'archivage et l'exercice du droit de consultation des dossiers et d'étudier scientifiquement ce sombre chapitre de l'histoire sociale de la Suisse. La Table ronde considère clairement que l'Etat et la société ont une dette envers les victimes. Vous pouvez consulter le communiqué de presse correspondant et le rapport à l'adresse : <http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/actualite.html>.

### **Loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative**

La loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative (FF 2014 2763) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014. Cela fait plusieurs années que la CFQF s'engage en faveur des personnes concernées après avoir reçu une demande de soutien de la part de femmes qui avaient été internées dans les établissements pénitentiaires de Hindelbank. Pour en savoir plus :

<http://www.comfem.ch/>.

### **Initiative populaire « Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation) »**

L'initiative sur la réparation a été lancée à Berne le 31 mars 2014. Elle a le soutien d'hommes et de femmes politiques appartenant à la plupart des grands partis ainsi que des victimes et de leurs organisations. Pour en savoir plus : <http://www.wiedergutmachung.ch/fr/home/>.

Si vous avez des questions, j'y répondrai avec plaisir ([elisabeth.keller@ebg.admin.ch](mailto:elisabeth.keller@ebg.admin.ch), 058 462 92 76).

Avec nos meilleures salutations



Elisabeth Keller, directrice de la CFQF